

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRÊTÉ**  
portant inscription sur l'inventaire  
supplémentaire des monuments historiques, en  
totalité, de l'église Saint-Michel à BAZUS-AURE  
(Hautes-Pyrénées)

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,**

Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 octobre 2003

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Michel à BAZUS-AURE (Hautes-Pyrénées) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la grande qualité de son architecture et de son décor ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église Saint-Michel à BAZUS-AURE (Hautes-Pyrénées) y compris le retable principal dans le chœur et le retable de Notre-Dame dans le bas-côté nord, située sur la parcelle n° 355 d'une contenance de 3a15ca, figurant au cadastre section A et appartenant à la Commune de BAZUS-AURE (Hautes-Pyrénées), numéro de SIREN : 2 1 65 0075 100 013 depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 – Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le  
Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales  
Le Préfet de Région

26 JAN 2004

Didier FRANÇOIS